

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Tesson

PIÈCE N° 4.b

RÈGLEMENT GRAPHIQUE 1/5 000

REÇU
10 OCT. 2024
Sous-Préfecture
de SAINTES

	PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
Révision	27 janvier 2003	25 mars 2005	19 décembre 2005
Modification n° 1	27 février 2006	-	15 mai 2006
Modification n° 2	1 mars 2007	-	25 septembre 2007
Modification n° 3	18 janvier 2011	-	3 mai 2011
Révision simpl. n° 1	18 janvier 2011	-	3 mai 2011
Modification n° 4	21 septembre 2015	-	8 juin 2017
Modification n° 5	12 mars 2021	-	15 décembre 2021
Modif. simpl. n° 1	10 avril 2024	-	2 septembre 2024



MAIRIE DE TESSON

2, Place Monconseil
17460 TESSON

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du 2 septembre 2024

Le maire,



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Tesson

PIÈCE N° 4.b

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
1/5 000


	PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
Révision	27 janvier 2003	25 mars 2005	19 décembre 2005
Modification n° 1	27 février 2006	-	15 mai 2006
Modification n° 2	1 mars 2007	-	25 septembre 2007
Modification n° 3	18 janvier 2011	-	3 mai 2011
Révision simpl. n° 1	18 janvier 2011	-	3 mai 2011
Modification n° 4	21 septembre 2015	-	8 juin 2017
Modification n° 5	12 mars 2021	-	15 décembre 2021
Modif. simpl. n° 1	10 avril 2024	-	2 septembre 2024



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2024

Le maire,

MAIRIE DE TESSON
2, Place Marcel-Castell
17460 TESSON



Légende

- Informations réglementaires**
- Libellé des zones et leurs secteurs**
- Ua : zone d'habitat du bourg ancien (zone U)
 - Ub : zone d'habitat récent et des écarts du bourg (zone U)
 - Ug : zone d'équipements collectifs
 - AU : zone destinée au développement de l'habitat, d'urbanisation immédiate (zone AU)
 - IAU : zone destinée au développement de l'habitat, d'urbanisation différée (zone AU)
 - AUx : zone destinée au développement économique, d'urbanisation immédiate (zone AU)
 - IAUx : zone destinée au développement économique, d'urbanisation différée (zone AU)
 - A : zone agricole (zone A)
 - Ap : secteur protégé en zone agricole (zone A)
 - N : zone naturelle et forestière (zone N)
 - Nh : secteur d'habitat (zone N)
 - Ni : secteur destiné aux équipements collectifs (zone N)
 - Nc : secteur sujet à un risque d'effondrement de carrières souterraines (zone N)
- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Élément de patrimoine à protéger (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'urbanisme)
- Prescriptions surfaciques**
- ER : Emplacement réservé, noté ER (article L123-1-5, V du Code de l'urbanisme)
 - EP : Espace à planter (article R. 123-9, 13° du Code de l'urbanisme)
 - EC : Espace boisé classé (article L. 130-1 du Code de l'urbanisme)
 - SO : Secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Informations cadastrales**
- Limites communales
 - ▭ Parcelles
 - Bâtiments

COMMUNE DE SAINT-SIMON-DE-PELOUILLE

Liste des emplacements réservés (ER)

N°	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Equipements sport et loisirs	7 460 mètres ²	Commune de Tesson
2	Extensions des équipements	2 039 mètres ²	Commune de Tesson
3	< Supprimé >	-	-
4	Accès zone AU	1 425 mètres ²	Commune de Tesson
5	Accès zone IAU	301 mètres ²	Commune de Tesson
6	< Supprimé >	-	-

Source : FCI Vecteur, DGPP, 01-2024

